

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
33	33	30

Date de la convocation**27 mars 2024****Date d'affichage de la délibération****Adopte à l'unanimité**

L'an deux mille vingt-quatre et le jeudi onze avril à dix-huit trente cinq le Conseil Municipal de la Commune de LAMENTIN, s'est réuni à la salle des délibérations de la mairie, après convocation légale, sous le président de Monsieur Jocelyn SAPOTILLE le Maire.

Présents : M. Jocelyn SAPOTILLE; M. Ephrem GLORIEUX ; Mme Christiane TREIL- ALBON ; M Bruno FELICIANNE; M. Lucien BEAUZOR ; Mme Liliane MAXIMIN – BAJAZET ; M. Rodrigue MOULIN ; Mme Gladys BURAT ; M. Jean-Louis SAINSILY adjoints au maire.

Mme Anny GENIPA ; M. Yvon COMBES ; M. Saturnin FRANCILLONE ; Mme Jacqueline BELFORT ; M. Christian CITADELLE ; Mme Sylvie DAGONIA ; M. Richard PROMENEUR ; Mme Patricia VINGADASSALON ; M. Martelin RATIER ; Mme Clara RIGAH ; M. Arthur MARICEL ; Mme Karine GATIBELZA ; M. Didier MARICEL ; Mme Annick ABELA ; M. Patrick AJAS ; M. Benjamin GRACCHUS; Conseillers Municipaux.

Représentés : Mme Manuela PETRO-METONY par Mme Gladys BURAT
 Mme Cindy ARNASSALON par Mme Karine GATIBELZA
 Mme Sylviane FONDS par Mme Patricia VINGADASSALON
 Mme Francia ROSAMONT par M. AJAS Patrick
 M. Remi BRUNO par M. Benjamin GRACCHUS

Absents : Mme Sonia MERCADIER ; Mme Edwige BEMATOL ; Mme Nicole RAMASSAMY

DELIBERATION N°2024/04/47

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le Centre communal d'action social (CCAS) de la ville de Lamentin est un établissement public administratif communal. Il anime une action générale de prévention dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Il propose aussi un accompagnement social des publics fragilisés (personnes isolées, personnes âgées, personnes en difficulté, ...)

Afin de permettre au CCAS d'assurer ses missions et de voter son budget 2024, il est demandé au Conseil municipal d'allouer une subvention de fonctionnement d'un montant de 450 000,00 € à la structure.

Le Conseil municipal

Considérant, la nécessité d'attribuer une subvention de fonctionnement au CCAS ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire et délibéré ;



DECIDE

Article 1 : D'allouer une subvention de fonctionnement d'un montant de 450 000,00 € au CCAS au titre de l'exercice 2024.

Article 3 : De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes les formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat

Adopte à l'unanimité

Pour extrait conforme, rendu exécutoire,

Le Maire

Jocelyn SAPOTILLE

